

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_310

Objet : Délégations de Service Public - Rapports annuels des délégués

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les titulaires des contrats de Délégation de Service public conclus par la commune ont transmis à la collectivité un compte-rendu technique et financier de leur dernier exercice clôturé.

Ces rapports concernent :

- La Société ANSAMBLE pour la gestion de la Restauration Collective de la commune (exercice 2020/2021) ;
- La Société GAIA (groupe Equalia) pour la gestion du Stade Nautique de Pessac (exercice 2021) ;
- La SAS Centre Équestre Pessac-Romainville pour la gestion du Centre Équestre de Romainville (exercice 2020/2021).

Ces rapports, annexés à la délibération, ont été présentés lors de la séance plénière de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 23 septembre 2022, qui a émis un avis favorable.

Restauration Collective – Exercice 2020/2021

Par délibération du 12 juillet 2012, la Ville de Pessac a délégué à la Société ANSAMBLE la production et la livraison de repas aux restaurants scolaires et administratifs, Centres de Loisirs, foyers-restaurants et livraisons à domicile pour les séniors, pour une durée de 10 ans.

Tous les personnels en place chez l'ancien délégataires, soit 20 personnes, ont été repris par le nouvel opérateur. Plusieurs cycles de formation ont été mis en place dès l'ouverture de la nouvelle délégation.

Dans le cadre de la Délégation, ANSAMBLE a produit et livré pour l'exercice 2020-2021 : 777 148 repas (606 048 en 2019-2020), soit une augmentation de 28% liée notamment à la reprise suite à la crise sanitaire du premier semestre 2020.

Dans le cadre des livraisons extérieures, ANSAMBLE a produit et livré 528 695 repas, soit une augmentation de 29 % , par rapport à l'année précédente.

Le chiffre d'affaires global DSP et repas tiers est en hausse de 23% par rapport à l'année 2019-2020.

Durant cette exercice, ANSAMBLE a investi 10 659 € HT dans l'achat de bacs gastronomes, pour compléter l'achat de l'année précédente afin de proposer une livraison complète avec ces contenants sur les écoles ainsi que sur le restaurant Cohé et les foyers accueillant des personnes âgées, faisant lien avec Pessac sans plastique.

Avec l'achat de nouveaux matériels, le total des achats s'élève à 29 516 € HT pour l'année 2020-2021.

Sur la période de septembre 2020 à août 2021, 36 passages du laboratoire Agro-analyses ont été réalisés, soit environ 3 passages par mois avec :

- 104 analyses sur les produits finis,
- 29 analyses sur les produits finis Listeria,
- 34 analyses sur les surfaces classiques,
- 9 analyses de surface Listéria,
- 2 analyses d'eau.

Sur les 178 analyses ainsi menées, 93% se sont révélées conformes sur les produits finis et les surfaces.

Les engagements contractuels ont été respectés avec :

- 20% des approvisionnements issus de l'agriculture biologique,
- 74% de légumes frais,
- 27% de poisson frais,
- 91% de viande fraîche.

La Ville a mis en place un système qui permet à ANSAMBLE d'avoir une notation sur 4 des plats livrés sur les différents établissements.

La moyenne des notations de l'exercice 2020/2021 est de 3.40/4.

Dans le cadre des notes attribuées par les scolaires, les moyennes annuelles sont de 3.19/4 pour les déjeuners et de 3.58/4 pour les goûters.

Pour les personnes allant au restaurant administratif Roger Cohé, la note moyenne annuelle est de 3.60/4.

Pour les séniors, la note moyenne annuelle est de 3.85/4.

Un calendrier d'animations a été proposé tout au long de l'exercice.

Afin de réduire l'empreinte carbone et s'inscrire ainsi dans la démarche environnementale voulue par la Ville, ont notamment été mis en place :

- des circuits d'approvisionnement (29% d'achat locaux sur l'année 2020-2021),
- l'utilisation de produits de nettoyage et de désinfection enzymatiques,
- une flotte de livraison (norme EEV) de moindre émission de CO₂, complété par un véhicule électrique,
- le logiciel Tour Solver (logiciel de gestion de la logistique) afin de diminuer les consommations en gazole,
- le système Masternaut (puces GPS) afin de vérifier la mise en pratique de l'éco-conduite par les chauffeur,
- l'achat HQE au niveau des matériels de productions (fours, sauteuses, marmites...) et la réalisation des travaux sur l'établissement (avec examen des installations électriques : thermographie infrarouge...),
- des livraisons en bacs gastronomes pour la quasi-totalité des convives de Pessac (Scolaires, Restaurant administratif, foyer personnes âgées),
- des conditionnements collectifs pour les produits non-transformés en cuisine (type fromage) afin de diminuer les quantités d'emballage ainsi que l'envoi de fruits en vrac,
- des étiquettes biodégradables,
- la valorisation de 50.92 tonnes de déchets organiques (denrées alimentaires) par la société Véolia pour la fabrication d'électricité de biogaz et de bio compost,
- les dons de repas aux Restos du Cœur (1 tonne) et à l'association des jeunes de la Châtaigneraie.

Stade Nautique de Pessac – Exercice 2021

La Ville de Pessac a confié à la société GAIA, groupe Equalia, la gestion de son Stade Nautique par convention en date du 19 avril 2016 pour une durée de 15 ans. L'exercice 2021 est la 5^{ème} année pleine de délégation. Il a été impacté par la crise sanitaire et les décisions gouvernementales relatives à la fermeture des équipements sportifs durant l'épisode pandémique.

1) Fréquentations

Au cours de l'exercice, la fréquentation enregistrée s'est élevée à 99 372 entrées. On constate une forte baisse de 58% par rapport à 2019 (235 867 entrées), due à une année encore impactée par le COVID, avec 159 jours de fermeture administrative et l'application du pass sanitaire à partir du 21 juillet 2021. Les fréquentations sont néanmoins en hausse par rapport à 2020 (84 427 entrées).

Sur la période de juillet-août avec l'ouverture des bassins extérieurs, la fréquentation s'établit à 33 147 entrées. Sur la même période la fréquentation était de 25 205 entrées en 2020 (+32%) et 63 719 entrées en 2019 (-48%).

2) Tarification

La révision annuelle des tarifs est calculée par le biais d'une formule d'indexation qui prend en compte l'évolution des prix du gaz, de l'eau, de l'électricité, des salaires et autres charges, via des indices INSEE. Pour la saison 2020-2021. Le coefficient multiplicateur, calculé sur la base de l'indexation prévue au contrat, est de 1,0504, soit une augmentation de 5,04%. Pour la saison 2021-2022, au vu de la situation sanitaire, le Délégué, en accord avec la Ville de Pessac, a décidé de geler ses tarifs.

3) Énergies

La gestion des énergies et la maintenance des installations techniques sont assurées dans le cadre d'un contrat de sous-traitance avec la Société Engie. Les dépenses de gros entretien et renouvellement se sont élevées à 63 250,14 €.

Des objectifs de performance énergétique sur la consommation d'eau et de gaz sont suivis par la Ville et le délégataire, dans le cadre du contrat :

- diminution de 5% des consommations d'eau par baigneur sur les 5 premières années, et de 10% au terme de la délégation (ratio annuel L/baigneur, sur le total de la consommation d'eau) :

L'année 2019 présentait une baisse des consommations d'eau par baigneur de 25% (131,10 L/baigneur). L'année 2021 présente une augmentation de cet indicateur, à + 17% (204,74 L/baigneur), mais qui s'explique par le fait que la fréquentation a été fortement diminuée, ce qui vient logiquement impacter le ratio.

- dépense de chauffage ne dépassant pas 718kwh par degré jour au terme des 5 premières années d'exploitation :

L'année « référence » de 2019, 3^{ème} année pleine de la délégation, présentait une dépense de chauffage de 840 kwh par degré jour, soit 17% de plus que l'objectif à atteindre en 2021. L'année 2021 présente une dépense de chauffage de 662 kwh par degré jour, soit 8% de moins que l'objectif à atteindre. Néanmoins, ce résultat est à mettre en perspective au regard du nombre de jours de fermeture sur cet exercice, dus à la crise sanitaire. Il sera à consolider sur une année pleine.

4) Bilan budgétaire

Les recettes globales représentent 1 249 365,53 € HT en 2021, dont 818 526,19 € de participation publique. La part de la participation publique liée à l'accueil des scolaires et des clubs a été suspendue durant les périodes de fermeture.

Du fait des fermetures liées à des décisions gouvernementales, dans le cadre de la crise sanitaire, la baisse des recettes commerciales s'élève à 552 253 €, soit une baisse de 60 % par rapport à 2019, et une hausse de 62 226 €, soit 17% par rapport à 2020.

Pour l'année 2021, la société GAIA a dégagé un résultat après impôts de - 280 101,56 €. Une analyse du bilan comptable de l'exercice 2021 est en cours, au regard de l'impact de la crise sanitaire, et des aides d'État potentiellement perçues par le délégataire, qui viendra consolider ces chiffres.

Centre Équestre Pessac - Romainville – Exercice 2020/2021

La gestion du Centre Équestre de Pessac-Romainville a été concédée le 1er août 2016 à la SAS du même nom. L'exercice 2020/2021 est la 4^{ème} saison de délégation.

Sur cet exercice, le centre équestre a été beaucoup moins impacté par la crise sanitaire que le Stade Nautique. En effet, son activité étant en extérieur, le délégataire a été moins contraint par les décisions gouvernementales.

1) Activité

Les personnels sont au nombre de 9 (5 enseignants, 1 élève moniteur en apprentissage, 1 Assistant Animateur d'Équitation, 1 palefrenier, 1 secrétaire).

Avec 584 licenciés (dont 262 pessacais), représentant une augmentation de 12,5% par rapport à la saison précédente, le Centre Équestre de Pessac Romainville est désormais le 1^{er} centre équestre de Nouvelle-Aquitaine en termes de nombre de licences.

Dans le cadre des groupes scolaires, le Centre Équestre a accueilli 20 classes primaires et 18 classes de maternelle, pour un total de 176 demi-journées d'activité.

Dans le cadre des centres de loisirs, on comptabilise 207 demi-journées d'activité, pour 3 046 passages.

Par ailleurs, 48 personnes en situation de handicap ont été accueillies dans le cadre de groupes d'équitation adaptée.

Les cavaliers du CEPR ont participé à 16 compétitions (dont 8 organisées au Centre Équestre) représentant 299 engagements. On constate une diminution de près de 50% du nombre de concours sur l'année par rapport à la saison précédente, en raison de la crise sanitaire. Il n'y a pas eu, sur cette saison, de championnats départementaux ou régionaux.

2) Bilan budgétaire

Le chiffre d'affaires H.T. de l'exercice 2021 s'est élevé à 520 751 €, dont 55 363,26 € de participation publique. On constate une augmentation du chiffre d'affaires de 20% par rapport à la saison précédente, pour un résultat net comptable de 82 436 €.

Le bilan budgétaire présente également une augmentation sur les stages, organisés durant les vacances scolaires, qui représentent 17% du chiffre d'affaires, contre 10% la saison précédente.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la CCSPL en date du 23 septembre 2022,

- de prendre acte des rapports annuels de délégation annexés à la délibération.

Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	---

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_311

Objet : Contrat d'engagement Bordeaux Métropole Intégration des RNS 2021/2022

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Le processus de mutualisation implique depuis 2016 que, chaque année, les évolutions de niveaux de service souhaitées par les communes dans les différents domaines mutualisés soient prises en compte à travers des corrections apportées aux attributions de compensation communales.

L'avenant n°7 à la convention cadre relative à la création des services communs a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Les domaines concernés par les révisions de niveaux de service à la hausse sont, investissement et fonctionnement confondus :

- Les Affaires Juridiques : frais irrépétibles et nouveaux abonnements, +614 €
- le Numérique : Parc matériel informatique, déploiement dans les écoles, et évolution ou acquisitions d'outils numériques dans différents domaines (sécurité, accueil famille, courrier du CCAS, etc..), 86 513 €,

Et, à la baisse :

- La Gestion du mobilier urbain : régie de stationnement reprise par la Commune, - 8927 €
- La Propreté avec la correction d'une scorie 2021 – benne déchets verts, -1660 €

Le retour en commune de l'activité « régie de stationnement », nécessite la passation d'un avenant n°6 au Contrat d'engagement passé entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac qui vous est proposé en annexe.

L'ensemble de ces modifications, à la hausse, et à la baisse pour les renvois à la Ville, représente une hausse globale de l'Attribution de Compensation de 82 502 €, soit 43 932 € en fonctionnement et 38 570 € en investissement.

En outre, pour l'exercice 2022, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation. Cette somme a été arrêtée à 9 814 € en fonctionnement et 19 757 € en investissement.

Il convient de noter qu'à partir de 2023 ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation.

Il vous est donc proposé, également en annexe, la convention permettant d'arrêter les modalités de versement des sommes correspondant à ces remboursements.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article 71 Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,
Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la CUB en Métropole,
Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,
Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,
Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,
Vu la délibération n°2015/772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,
Vu la délibération n°2016/62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des AC 2016 des communes membres,
Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,
Vu la délibération n°2017-25 du 27 janvier 2017 portant création de l'AC d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac signée en date du 14 décembre 2015, et ses avenants n°1,2,3,4,5 et 6,

Vu le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac signé en date du 15 février 2016, et ses avenants 1,2,3,4,5,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 novembre 2022,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°7 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac portant Révision de niveaux de services 2021/2022,

- l'avenant n°6 au Contrat d'engagement entre Bordeaux et la commune de Pessac,

- la convention de remboursement des révisions de niveaux de service 2022,

Et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	---

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_312

Objet : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programmes. Les crédits sont ensuite inscrits au Budget Primitif.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 15 avril 2023, le Maire est autorisé :

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime
MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-
Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck
SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX -
Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_313

Objet : Extension/restructuration du groupe scolaire et aménagement d'une crèche- site Georges Leygues-Marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance - choix du titulaire

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le conseil municipal de mars 2021 a délibéré sur le plan pluri-annuel du mandat, dans lequel l'opération de réhabilitation-extension du Groupe scolaire Georges Leygues est mentionnée.

Afin de répondre à une évolution démographique, la ville restructure le groupe scolaire Georges Leygues. L'objectif, en terme de capacité d'accueil correspondant à un effectif supplémentaire de 120 enfants, est le suivant :

- pour l'école maternelle, atteindre une capacité d'accueil de 6 classes,
 - pour l'école élémentaire, atteindre une capacité d'accueil de 14 classes,
- Soit pour l'ensemble du site : 4 classes supplémentaires.

Cette restructuration permettra également :

- d'offrir un pôle central de locaux mutualisés regroupant des locaux périscolaires et ALSH, des locaux mutualisés à l'échelle du groupe scolaire, et à l'échelle du quartier, des locaux restauration scolaire, des locaux agents et intervenants extérieurs.
- de relocaliser la crèche des Petits Poucets sur le quartier.
- l'association d'un projet socio-éducatif.

Un avis de marché a été lancé le 16 novembre 2021. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 17 décembre 2021. La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L.2124-3 et R.2124-3 et suivants du code de la commande publique. La négociation est soumise au respect des dispositions de l'article R.2161-12 du code de la commande publique. Les articles R.2171-15 et suivants du code de la commande publique prévoient les règles selon lesquelles les marchés globaux de performance doivent être passés.

Dix (10) candidats ont répondu à la consultation :

- candidat 1 : XXX
- candidat 2 : XXX
- candidat 3 : XXX
- candidat 4 : XXX
- candidat 5 : XXX
- candidat 6 : XXX
- candidat 7 : XXX
- candidat 8 : XXX
- candidat 9 : XXX
- candidat 10 : XXX

Les critères de sélection des candidatures d'égale importance sont :

- Capacité professionnelle (Pertinence de la composition de l'équipe au regard des exigences des compétences demandées),
- Adéquation des moyens techniques, humains et financiers proposés par le groupement avec l'opération,
- Expérience et capacité professionnelle en matière d'opérations de réhabilitation extension avec maintien d'activité de bâtiments d'enseignement du 1er degré,
- Expérience et capacité professionnelle en matières d'opérations présentant des objectifs environnementaux et de performances énergétiques forts,
- Qualité architecturale des références proposées par le ou les architectes du groupement.

Le jury s'est réuni le 20 janvier 2022 pour l'examen des candidatures et le choix des candidats. Au regard des critères énoncés ci-dessus, les trois (3) candidats suivants ont été retenus pour participer à la phase offre :

- candidat 2 : XXX
- candidat 6 : XXX
- candidat 7 : XXX

A l'issue de la sélection des candidatures, les trois (3) groupements rappelés ci-dessus ont remis une offre en phase APS (avant projet sommaire) ; la date limite de réception des offres a été fixée au 19 avril 2022. La 1ère séance de négociation s'est déroulée les 05 et 06 mai 2022 ; la date limite de réception des offres intermédiaires a été fixée au 27 juin 2022. La 2ème séance de négociation s'est déroulée les 20 et 21 juillet 2022 ; la date limite de réception des offres finales a été fixée au 03 octobre 2022. Après avoir auditionné les candidats, pris connaissance des offres finales et du rapport d'analyse des offres finales, le jury réuni le 28 octobre 2022, a classé le groupement DUNE CONSTRUCTION en 1ère position avec une note de 86,60.

En effet, au regard des critères de jugement des offres :

- 1- Montant du marché MPPG (30%)

- 2- Qualité architecture, pertinence des fonctionnalités et respect des surfaces (20%)
 - . qualité architecturale du projet et insertion paysagère (5%)
 - . pertinence de la fonctionnalité vis-à-vis des exigences du programme (10%)
 - . respect des surfaces utiles et SDO du programme (5%)
- 3- Exemplarité technique et environnementale et cohérence des solutions proposées pour atteindre les objectifs du programme (15%)
 - . qualité technique : performance intrinsèque et durée de vie des ouvrages et équipements, notamment les matériaux constitutifs de l'enveloppe du bâtiment ainsi que les installations techniques (5%)
 - . qualité de la démarche environnementale proposée et cohérence des propositions techniques mises en œuvre pour atteindre les objectifs visés (5%)
 - . pertinence des propositions d'accompagnement à l'éco-citoyenneté et de gouvernance du projet par le groupement (5%)
- 4- Objectifs de performance contractuels : niveau et étendue des engagements de performance (15%)
 - . performance énergétique appréciée au travers de la consommation totale en énergie primaire (5%)
 - . performance bas carbone appréciée au travers du bilan EGES et du dépassement du niveau C1 visant à se rapprocher du C2 (10%)
- 5- Qualité de l'offre en termes d'exploitation et de maintenance (5%)
 - . choix techniques faits par le groupement en vue de faciliter l'exploitation et la maintenance des équipements et ouvrages (2%)
 - . organisation mise en place, moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer les prestations d'exploitation et maintenance (2%)
 - . formations, enquêtes de satisfaction et actions de sensibilisation proposées par le groupement (1%)
- 6- Optimisation de délais proposés et pertinence du phasage (10%)
 - . optimisation des délais proposés par rapport à la date limite de fin de travaux fixée au plus tard au 15/07/2025 (5%)
 - . pertinence du phasage vis-à-vis de la continuité de fonctionnement (5%)
- 7- Conduite économique du projet (5%)
 - . part d'exécution confiée à des PME et/ou artisans sur la durée du marché (3%)
 - . part d'insertion sociale sur la durée du marché (2%)

Les analyses ont conclu au classement suivant :

candidat 6 : groupement DUNE CONSTRUCTION, 1er avec une note de 86,60/100, soit 8,66/10

candidat 2 : XXX

candidat 7 : XXX

Au regard de la pondération des critères susmentionnés, le marché public global de performance est attribué au groupement DUNE CONSTRUCTION.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 08 novembre 2022 a procédé au jugement des offres et a décidé d'attribuer le marché, conformément au classement du jury, au groupement DUNE CONSTRUCTION.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Procès-Verbal de la réunion du Jury du 28 octobre 2022,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 08 novembre 2022,

- d'approuver le choix du groupement DUNE CONSTRUCTION ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et ses annexes avec le groupement DUNE CONSTRUCTION pour les montants suivants :
 - . conception : 1 574 000,00 € H.T.
 - . travaux : 13 326 000,00 € H.T.
 - . exploitation/maintenance sur une durée de 5 ans : 550 000,00 € H.T.soit un coût total de 15 450 000,00 € H.T. ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 23 du budget ;
- d'inscrire les crédits maintenance au chapitre 011 du budget lors de la mise en service du bâtiment.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime
MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-
Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck
SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX -
Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_314

Objet : Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026 (CTG) entre la CAF de la Gironde et la Ville - Renouvellement - Autorisation de signature

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La CAF de la Gironde et la Ville de Pessac mènent depuis de nombreuses années une action conjointe afin d'apporter aux familles pessacaises tous les services et prestations nécessaires permettant d'assurer pour celles-ci un soutien et un accompagnement dans leur vie familiale.

Ce partenariat privilégié s'est matérialisé par des dispositifs contractuels ambitieux qui se sont succédés.

Depuis la signature du 1er Contrat Enfance en 1990, puis du Contrat Temps Libre Jeunes, la Ville de Pessac et la CAF de la Gironde se sont engagées dans une politique de développement et de soutien aux structures en charge de l'accueil des enfants et des

jeunes à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en passant par la signature d'une première CTG 2016/2019, approuvée par délibération du Conseil municipal de Pessac du 30 mai 2016 et prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

Le CEJ a donc permis le développement de places en crèches (municipales et associatives) et le développement d'ALSH ainsi que de séjours dans les structures associatives via le reversement d'une recette spécifique appelée la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

En complément du CEJ, la CTG 2016-2019 prorogée jusqu'en 2021 qui comprenait 8 axes a permis un co financement des actions de la ville par la CAF de la Gironde allant jusqu'à 58 000 € et a compté près de 30 actions de service aux familles pessacaises mises en œuvre par la Ville et le CCAS de Pessac en partenariat avec la CAF.

Ces contrats pluriannuels d'objectifs et de cofinancement ont donc permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil petite enfance/enfance/jeunesse sur le territoire pessacais et des actions favorisant l'épanouissement des enfants ainsi que le soutien et un accompagnement des familles et des publics les plus fragilisés.

Cependant, dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a engagé une évolution de ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles sur les territoires.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs parfois complexe pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles, en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet social de territoire, concerté, adapté aux besoins de la population et notamment des publics les plus fragilisés.

Cette volonté s'incarne dans le dispositif contractuel de Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Cette convention doit se substituer progressivement aux Contrats Enfance Jeunesse arrivés à terme, ce qui est le cas pour la Ville de Pessac.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 de la Ville de Pessac adopté en vertu de la délibération du 16 décembre 2019 est donc remplacé par la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles qui devient le cadre de référence de la formalisation de cet engagement conjoint entre la CAF de la Gironde et la Ville de Pessac sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 5 ans allant de 2022 à 2026.

La CTG privilégie une démarche transversale et permet de faire émerger, à partir d'un diagnostic partagé entre la CAF et la collectivité, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Cet objectif est tout à fait conforme à l'approche développée par la Ville de Pessac qui propose de nombreux services aux familles, dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi sur d'autres champs d'intervention dans lesquels la Ville est aussi déjà fortement mobilisée, notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap dont de nombreuses actions ont été réalisées dans le cadre de la CTG 2016/2019.

Concomitamment à l'évolution de ses modalités de conventionnement entraînant la fin des CEJ, la CNAF impulse la refonte des prestations dans le but de rendre lisible l'investissement financier de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité

d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

En effet, dans le cadre du CEJ la Ville de Pessac percevait de la CAF de la Gironde une prestation de service appelée PSEJ pour ses propres actions mais aussi celles des partenaires associatifs de son territoire.

Avec la CTG, la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : le « bonus territorial CTG ». Il s'agit d'un financement forfaitaire par place ou unité d'actes lié aux caractéristiques des territoires d'implantation et des publics accueillis. L'ensemble des équipements qui sont présents sur le territoire pessacais et qui sont soutenus financièrement par la Ville en est bénéficiaire.

Désormais, les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activités (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de la Ville de Pessac au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil établis sur le territoire et possibilité, le cas échéant, d'un complément financier pour de nouvelles places créées)
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap dans les structures petite enfance, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas), le Fonds publics et territoire (fpt), la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation

Dans ce contexte, la démarche conjointe impulsée en 2022 de renouvellement de la CTG de la Ville de Pessac avec la CAF de la Gironde vise à définir le projet social stratégique du territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé du territoire tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (usagers, associations, habitants, etc.).

Cette démarche s'appuie sur plusieurs étapes :

- L'élaboration du diagnostic des besoins et de l'offre de services du territoire pessacais permettant d'identifier ceux déjà existants et les nouveaux à couvrir le cas échéant.
- La définition des enjeux du territoire et les axes stratégiques à développer.
- La co construction des actions visant à développer l'offre de service (poursuivre celles existantes et/ou en développer de nouvelles).
- La rédaction du document stratégique CTG sur la base des enjeux et des actions concrètes travaillées dans les étapes précédentes.

Pour alimenter la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026, plusieurs outils, études, démarches évaluatives, conduites y compris dans d'autres dispositifs cadre couvrant les champs d'intervention de la CAF de la Gironde, ont été croisés afin de garantir une cohérence dans le projet global de territoire.

C'est ainsi que le diagnostic du territoire de la CTG 2022-2026 s'appuie sur l'analyse des besoins sociaux (ABS2022) impulsée par le CCAS de la Ville de Pessac, le portrait social du territoire réalisé par la CAF, les bilans annuels du Contrat Enfance Jeunesse, la démarche

de renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) conduite par la Ville, la définition du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), l'évaluation du Contrat de ville, les travaux menés par le réseau de l'accès aux droits, ainsi que les axes définis dans les différentes politiques publiques municipales concernées par la mise en œuvre de services aux familles.

Le diagnostic des besoins du territoire a permis de définir les orientations stratégiques et axes prioritaires partagés entre la CAF de la Gironde et la Ville de Pessac ainsi que d'amorcer un plan d'actions, qui se déclinera tout au long des 4 années couvertes par la présente CTG afin de poursuivre et de développer des services de qualité rendus aux familles pessacaises et adaptés en fonction de l'évolution de leurs besoins.

Les axes stratégiques prioritaires co construits et partagés pour la CTG 2022-2026 sont au nombre de 3 conformément aux préconisations de la CAF de la Gironde et sont les suivants :

- Favoriser une offre et des conditions d'accueil adaptées et inclusives pour les familles
- Soutenir la fonction parentale
- Promouvoir l'accès aux droits (sociaux, culturels, sportifs, santé), la citoyenneté et favoriser la cohésion sociale

Enfin, la conduite de cette démarche nécessite de renforcer le pilotage du projet territorial pessacais avec une évolution des postes de coordination du CEJ vers des postes de chargés de coopération CTG nécessitant une plus grande transversalité.

Cette fonction de chargé de coopération Territorial /CTG est encadrée par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la Caf.

Parmi les chargés de coopération CTG, il conviendra de nommer au sein des services de la Ville une personne référente qui sera chargée de piloter et d'animer les différentes instances de gouvernance (Comité de pilotage, comité technique, groupes de travail) et de garantir la promotion, la coordination, le suivi, l'évaluation et le renouvellement de la CTG 2022-2026.

Dans ce contexte, concernant la Ville de Pessac, une action transversale aux 3 axes stratégiques retenus dans la CTG portera sur la partie gouvernance et pilotage de la CTG 2022-2026.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Gironde en date du 6 juillet 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg,

- d'approuver la Convention Territoriale Globale de services aux familles ci-annexée conclue jusqu'au 31 décembre 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ;

- d'autoriser Monsieur le maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-213303183-20221213-DEL2022_314-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Signé
Véronique CARLOTTI

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Stéphanie GRONDIN procuration à Véronique CARLOTTI
Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_315

Objet : Rapport social unique 2021 - Présentation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La loi dite Transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU), qui, depuis 2021, se substitue au bilan social et doit être réalisé chaque année.

Ce rapport social unique rassemble les données quantitatives et qualitatives relatives aux caractéristiques des emplois et à la situation des agents de la collectivité.

L'ensemble de ces données sont présentées et analysées selon 8 thématiques : effectifs, mouvements, temps de travail, rémunération, absentéisme, handicap, formation et action sociale.

En lien avec les enseignements de ce rapport divers plans d'actions, pour certains initiés dès 2021, sont déployés, en cohérence avec les lignes directrices de gestion pluriannuelles et du rapport annuel égalité femmes – hommes.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2022,

- de prendre acte de la présentation du rapport social unique pour l'année 2021.

Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Stéphanie GRONDIN procuration à Véronique CARLOTTI
Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_316

Objet : Commissions municipales permanentes - Modification composition

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de procéder à la création de commissions permanentes.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre de commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée du mandat des membres des commissions.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 4 commissions permanentes, composées chacune de 12 membres élus, pour la durée du mandat municipal :

- Administration générale et Finances,
- Stratégie territoriale et rayonnement communal,
- Animation du territoire et démocratie participative,

- Solidarité et santé.

Puis, par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a considéré la nécessité de réviser les modes d'organisation des commissions et a décidé de créer 2 commissions permanentes, composées chacune de 24 membres élus, pour la durée du mandat municipal :

- Administration Générale et Solidarité,
- Stratégie et Animation Territoriales.

Cette délibération a désigné nominativement les membres élus de chaque commission :

Commission Administration générale et Solidarité :

Pascale PAVONE, Stéphanie GRONDIN, Sabine JACOB-NEUVILLE, Jean-Pierre BERTHOMIEUX, Patrick CHAVAROT, Véronique CARLOTTI, Annie LADIRAY, Dominique MOUSSOURS-EYROLLES, Emmanuel MAGES, Laure CURVALE, Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Patricia GAU, Fatima BIZINE, Marie-Céline LAFARIE, Fatiha BOZDAG, Nathalie BRUNET, Pierrick LAGARRIGUE, Zeineb LOUNICI, Marie-Claire KARST, Sylvie VIEU, Sylvie BRIDIER, Benoist REMEGEAU, Christel CHAINEAUD

Commission Stratégie et Animation Territoriales :

Stéphane MARI, Jérémie LANDREAU, Benoît RAUTUREAU, François SZTARK, Marc GATTI, Naji YAHMDI, Christian CHAREYRE, Stéphane COMME, Ludovic BIDEAU, Élodie CAZAUX, Philippe CERNIER, Michaël RISTIC, Isabelle DULAURENS, Benoît GRANGE, Catherine DAUNY, Laurent DESPLAT, Cem ORUC, Maxime MARROT, Cendrine POUVEREAU, Eva MILLIER, Valérie GIUDICELLI, Cédric TERRET, Jean-Paul MESSÉ, Alhadji NOUHO

Suite à la démission de Mme Eva MILLIER, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement et de désigner Monsieur Franck SARRABAYROUSE, membre de la Commission Stratégie et Animation Territoriales.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la délibération DEL2020_297 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 créant 4 commissions municipales permanentes, Administration générale et finances, Stratégie territoriale et rayonnement communal, Animation du territoire et démocratie participative, Solidarité et santé, fixant le nombre de membres à 12 et désignant nominativement ses membres,

Vu la délibération DEL2021_353 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 décidant de créer 2 commissions municipales permanentes, Administration Générale et Solidarité et Stratégie et Animation Territoriales, fixant le nombre de membres à 24 et désignant nominativement ses membres,

Considérant la démission de Mme Eva MILLIER du Conseil Municipal par courrier reçu le 21 novembre 2022,

Considérant l'élection de M. Franck SARRABAYROUSE appelé à siéger au Conseil Municipal du 13 décembre 2022,

- de désigner M. Franck SARRABAYROUSE membre de la Commission Stratégie et Animation Territoriales.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213303183-20221213-DEL2022_316-DE

Le/La secrétaire de séance,

Signé
Véronique CARLOTTI

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Stéphanie GRONDIN procuration à Véronique CARLOTTI
Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_317

Objet : Désignation des représentants de la Ville de Pessac au sein de la Mission Locale des Graves

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 25 février 2003 a approuvé la création de la Mission Locale des Graves sur le territoire des communes de Bègles, Gradignan, Pessac, Talence, Villenave-d'Ornon, les communautés de communes de Cestas-Canéjan et Montesquieu.

La Mission Locale des Graves participe à la mise en œuvre d'une politique globale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en prenant en compte les projets locaux et les spécificités territoriales autour de quatre grandes orientations stratégiques :

- renforcer le repérage et l'action hors les murs afin d'identifier et mobiliser dans un parcours les jeunes les plus vulnérables et ceux dits « invisibles »,
- accompagner les jeunes dans des parcours intensifs vers et dans l'emploi et la formation,

- construire des parcours globaux sans rupture permettant de lever les freins périphériques à l'emploi,
- renforcer les relations avec les entreprises locales afin d'impulser et de sécuriser l'insertion dans une solution d'emploi, de formation.

Les membres de l'association sont répartis entre 4 collèges :

- collège 1 : collège des représentants des collectivités du territoire : communes, communautés de communes,
- collège 2 : collège des membres de droit, représentants des administrations et établissements publics de l'État,
- collège 3 : collège des partenaires économiques et sociaux,
- collège 4 : collège des membres associés, représentants des associations et organismes de formation intervenant sur la zone de compétence de la Mission Locale.

Afin de simplifier le fonctionnement actuel, caractérisé par des instances multiples et des membres très nombreux, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le 14/11/2022 au cours de laquelle de nouveaux statuts et un règlement intérieur ont été adoptés.

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- faire évoluer les statuts pour une meilleure conformité à la réalité de fonctionnement ;
- intégrer les évolutions futures à travers le règlement intérieur ;
- rendre le fonctionnement plus souple et plus efficace ;
- limiter les risques liés au conflit d'intérêt ;
- encadrer les responsabilités de chaque organe de la gouvernance ;
- circonscrire les délégations de pouvoirs.

Le projet proposé reprend l'organisation classique d'une association loi 1901 avec une Assemblée Générale (AG), un Conseil d'Administration (CA) plus restreint et un Bureau, chaque instance ayant des pouvoirs et des responsabilités bien distincts.

Le choix des administrateurs du collège 1 est de maintenir leur participation aux instances au prorata du nombre d'habitants par collectivité.

Concernant plus particulièrement le nombre d'élus de Pessac membres de l'AG, il reste identique, soit 6 membres désignés :

- Mme Patricia GAU,
- M. Naji YAHMDI,
- M. Cem ORUC,
- M. Marc GATTI,
- M. Jean-Paul MESSE,
- Mme Christel CHAINEAUD.

Conformément aux nouvelles règles, il convient de nommer 4 représentants siégeant au CA et au Bureau :

- M. Naji YAHMDI,
- M. Cem ORUC,
- M. Marc GATTI,
- Mme Christel CHAINEAUD.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu les statuts de l'association Mission Locale des Graves,

Vu la délibération DEL2020_219 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 désignant six représentants de la commune au sein de l'association Mission Locale des Graves,

Vu la délibération DEL2021_325 du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2021 modifiant les représentants de la Ville de Pessac au sein de l'association Mission Locale des Graves,

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Mission Locale des Graves du 14 novembre 2022 a adopté de nouveaux statuts et règlement intérieur,

Considérant que les nouveaux statuts maintiennent le nombre de représentants de la Ville de Pessac à 6 pour l'Assemblée Générale et les fixent à 4 pour le Conseil d'Administration et le Bureau,

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre en compte cette modification et de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Ville,

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs,

- de désigner pour l'association Mission Locale des Graves :
6 représentants à l'Assemblée Générale :

- Mme Patricia GAU,
- M. Naji YAHMDI,
- M. Cem ORUC,
- M. Marc GATTI,
- M. Jean-Paul MESSE,
- Mme Christel CHAINEAUD.

4 représentants au Conseil d'Administration et au Bureau :

- M. Naji YAHMDI,
- M. Cem ORUC,
- M. Marc GATTI,
- Mme Christel CHAINEAUD.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Signé
Véronique CARLOTTI

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_318

Objet : Contrat de codéveloppement 5 Bordeaux Métropole - Avenant n°1 - Adoption

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5ème génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 09 novembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Par ailleurs, afin de prendre en compte l'évolution de certains projets de la Ville, il a été convenu d'adapter les fiches actions correspondantes du contrat.

Enfin, depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route métropolitaines concernant la Mobilité les déchets, le Développement Economique ainsi que le Plan Climat ont été approuvées et entraînent l'évolution des actions contractualisées.

Il est donc proposé un avenant général aux contrats de développement 2021-2023 qui intègre les nouvelles feuilles de route métropolitaines, les substitutions demandées par la Ville et les modifications ou rectifications proposées par la Métropole.

Ainsi, les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :

Piscine Cazalet- RI politique de la ville

Réaliser le curage du bassin de Camponac

Etude de faisabilité d'une liaison bus express circulaire entre rocade et boulevards

Plan Climat Métropolitain

Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine

Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi

Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

Et les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

Dispositif CitésLab

La Châtaigneraie : construction d'un espace jeunes

PRU Saige : Coordination, partenariat, volet logement et fonds de concours

Ecole élémentaire Cap de Bos : mise en état correct avant transfert

Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école

Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets

ReVE 14 : Périphérique

ReVE 2 : Le Taillan-Médoc - Villenave d'Ornon

ReVE 8 : Bordeaux Inno Campus

ReVE 9 : Bordeaux – Pessac

Les fiches suivantes sont supprimées :

- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

- RI Politique de la Ville : Divers sites

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Pessac restent inchangées.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2021 adoptant le contrat de co-développement 2021-2023 avec Bordeaux Métropole,

Considérant la nécessité d'intégrer diverses évolutions dans le contrat de co-développement 2021-2023,

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de co-développement 2021-2023, tel que joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de co-développement 2021-2023 et tout document s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Signé
Véronique CARLOTTI

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_319

Objet : Rapport de la CLECT de Bordeaux Métropole - Approbation - Fixation du montant d'Attribution de Compensation Investissement et Fonctionnement

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

Depuis cette date chaque nouveau transfert de compétences donne lieu à une évaluation préalable des charges nettes transférées qui vient modifier le montant des attributions de compensation entre Bordeaux métropole et la Commune concernée.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

1) Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de huit rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020 et le 9 novembre 2021.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

2) La CLECT du 9 novembre 2022

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) s'est réunie cette année le 9 novembre 2022 sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 6 de la mutualisation (15 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges,

Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, sous conditions de la prise en compte financière de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon Blanc (Cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (Cycle 1).

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné le cycle 7 de la mutualisation concernant quatre communes :

- Ambès (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Bassens (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Martignas sur Jalle (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information)

Le quatrième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

Le cinquième point s'est attaché au transfert d'un demi-poste « équivalent temps plein » de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le prolongement du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Equipements d'Intérêt Métropolitains » pour le suivi technique du contrat de partenariat. Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1er janvier 2017.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

3) Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2023 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2023, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2023.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2023 en consolidant les attributions de compensation de 2022 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 6 pour les 15 communes précitées, de la modification des attributions de compensation des communes de Carbon Blanc et de Saint-Aubin du Médoc, de la compensation financière du cycle 7 pour les communes d'Ambès, de Bassens, de Martignas sur Jalle et de Saint Louis de Montferrand, des modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence et enfin de la modification de l'attribution de compensation de

fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert d'un demi-poste dans le cadre du transfert du stade MATMUT.

Au total, pour 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 130 771 189 € dont 24 707 404 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 106 063 785 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 619 238 €.

Pour la commune de Pessac, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2023 de 38 570 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 43 932 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2023 s'élèvera à 1 101 454 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 10 286 910 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2022,

Considérant que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2022 joint en annexe ;

- d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2023 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 1 101 454 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 10 286 910 € ;

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Stéphanie GRONDIN procuration à Véronique CARLOTTI
Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_320

Objet : Budget Participatif - 4ème édition - Lancement en janvier 2023

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Depuis le début du mandat, la Ville de Pessac promeut la proximité avec tous les usagers et agit pour refonder le pacte de citoyenneté entre les élus municipaux et les habitants.

Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens de la ville, un budget participatif a été mis en place en 2018.

Ce dispositif est un outil complémentaire de la démocratie locale déjà très vivante dans les secteurs de Pessac grâce notamment à la création des Mairies de Proximité, aux syndicats et comités de quartiers, à la création des Conseils citoyens dans les quartiers Politique de la Ville, ou encore le renouvellement du CESEL, instance représentative des forces vives de Pessac.

Le budget participatif de la ville de Pessac donne aux habitants la capacité de proposer des sujets d'intérêt général, répondant à leurs besoins et de les voter.

Pour rappel, après la phase d'instruction du précédent Budget Participatif, 43 projets ont été soumis au vote des citoyens pour un montant de 1 100 000 €. 9 projets ont été désignés lauréats à l'issue du vote jusqu'à hauteur de 300 000€.

La Ville de Pessac propose de lancer en janvier prochain la 4ème édition de son Budget Participatif sur le thème Pessac « Ville plus verte, plus nature ». Aussi, dans un souci de cohérence et des enjeux actuels autour de l'environnement, ce thème sera lié au quatre finalités pessacaises qui sont :

- Nature et biodiversité,
- Climat,
- Mieux vivre la ville ensemble,
- Modes de production et consommation responsables.

Le budget alloué pour cette 4ème édition est de 400 000 €.

Le déroulé du budget participatif est le suivant :

- appel à candidature du jury citoyen pour constituer le comité de recevabilité du 09 au 20 janvier 2023,
- dépôts des projets sur la nouvelle plateforme numérique du 20 janvier au 31 mars 2023,
- instruction des projets du 1^{er} avril au 30 juin 2023,
- identification des projets soumis au vote du 1^{er} juillet au 07 juillet 2023,
- vote citoyen du 10 juillet au 30 septembre 2023 sur la plateforme dédiée,
- délibération des projets lauréats au conseil municipal d'octobre ou novembre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2017_322, portant création d'un Budget Participatif,

Considérant la volonté de développer et de valoriser la démocratie participative locale,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant le lancement et la mise en œuvre de la 4ème édition du budget participatif ;
- d'inscrire le financement des projets au budget d'investissement 2023.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	---

Règlement du Budget Participatif#4 de la Ville de Pessac

Le budget participatif s'inscrit comme un élément central de la démarche de Participation Citoyenne de la Ville de Pessac, incluant l'ensemble des acteurs concernés : élus, agents, citoyens et associations. Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale qui donne l'opportunité de développer une culture de la participation citoyenne et de donner le pouvoir d'agir aux citoyens. Engagée sur la voie de l'éco-citoyenneté, la Ville de Pessac propose de faire du budget participatif l'un des outils de cet engagement.

Aussi, les projets déposés devront porter des ambitions écologiques, citoyennes sur la thématique : « Pessac, ville plus verte et plus nature » et correspondre aux 4 finalités pessacaises : Nature et biodiversité - Climat – Mieux Vivre la ville ensemble - Modes de production et consommation responsables.

Article 1 - Le principe

Le Budget participatif est un dispositif qui permet aux Pessacais de proposer et de décider à travers un vote, de projets d'investissement, d'intérêt général réalisés par la municipalité.

Article 2 - Les objectifs

1. permettre aux citoyens non élus de proposer des projets d'investissement et d'intérêt général sur le thème « Pessac, ville plus verte et plus nature » répondant à leurs besoins,
2. susciter l'initiative et la créativité des habitants,
3. favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale,
4. rendre l'action publique plus lisible en permettant aux habitants de mieux comprendre le fonctionnement de la Ville.

Article 3 – Le cadre géographique

Le Budget participatif porte sur le territoire de la ville de Pessac.

Article 4 - Qui peut déposer un projet ?

Toute personne à partir de 9 ans habitant, travaillant ou étudiant sur la ville de Pessac, collégien, lycéens, les membres du Conseil Municipal des Enfants et les associations intervenant sur le territoire de Pessac (hormis les élus et les agents de la ville de Pessac). Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (collectifs de citoyens, groupes d'habitants, associations...). Un seul projet par personne ou par collectif sera retenu.

Article 5 - Critères de recevabilité des projets

Pour être recevables, les projets doivent impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- 1- servir l'intérêt général et être à visée collective, c'est-à-dire être de nature à bénéficier à potentiellement tous les Pessacais,
- 2- s'inscrire dans le thème « Pessac, ville plus verte et plus nature » et être en lien avec les 4 finalités pessacaises : Nature et biodiversité - Climat – Mieux Vivre la ville ensemble - Modes de production et consommation responsables.
- 3- ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraires à l'ordre public ou aux principes de laïcité et d'égalité,
- 4- relever des compétences de la Ville,
- 5- être localisé sur le territoire communal ou potentiellement contribuer à son rayonnement,
- 6- concerner des dépenses d'investissement et chaque projet doit être évalué entre 10 000 et 100 000 €,
- 7- être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable,
- 8- ne pas générer de situation de conflit d'intérêt (par exemple, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle),
- 9- être compatible avec les projets d'aménagement en cours et les différentes politiques publiques menées sur le territoire, ne pas être pas déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation),
- 10- ne pas générer de nouveaux frais de fonctionnement supérieurs à 5% par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation,
- 11- être réalisable dans les dix-huit mois qui suivent la clôture de l'édition.

Article 6 - Le montant alloué

Le Budget participatif#4 dispose d'une enveloppe globale de 400 000 €. Chaque projet doit rentrer dans une enveloppe prévisionnelle comprise entre 10 000 € et 100 000 € TTC maximum.

Article 4 - Qui vote ?

Toute personne à partir de 9 ans habitant, travaillant ou étudiant sur la ville de Pessac, collégien, lycéens, les membres du Conseil Municipal des Enfants et les associations intervenant sur le territoire de Pessac. Le vote aura lieu sur la Plateforme dédiée à la participation Citoyenne sur le site de la Ville.

Article 8 – La gouvernance

Un comité de recevabilité est chargé de vérifier si les projets déposés respectent les critères 1.2.3.4.5.6 de l'article 5. Il veillera également à l'impartialité du déroulé du vote et certifiera les résultats. Il s'assure que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif.

Il est composé de :

- ♣ 5 élus
- ♣ 5 techniciens de la Ville
- ♣ 5 membres du CESEL volontaires
- ♣ 5 habitants non-dépositaires de projets

Article 9 - Les engagements

Le porteur de projet s'engage :

- ♣ à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, la consolidation du projet et sa présentation publique.
- ♣ dans la mesure de ses possibilités, à participer à toutes les phases d'études et de réalisation du projet (réunions, contacts téléphoniques, échanges de mails avec les services).

La Ville de Pessac s'engage :

- ♣ à désigner un interlocuteur privilégié et à mettre à la disposition du projet l'ensemble des compétences techniques nécessaires à la réalisation du projet.
- ♣ à associer le porteur de projet à toutes les étapes : caractérisation technique, dimensionnement, choix de solutions, consultations, mise en place, retour d'expériences...
- ♣ à doter le porteur de projet d'outils de promotion pour son projet au moment de la phase de vote,
- ♣ à ce que les projets soient réalisés sous 18 mois,
- ♣ à communiquer sur l'avancement des projets annuellement en Conseil Municipal,
- ♣ à communiquer les critères de recevabilité du projet et faire étudier tous les projets déposés par le Comité de recevabilité.

Article 10 – La procédure et le calendrier de mise en œuvre

Etape 1 : Appel à candidature jury citoyen – du 09 au 20 janvier 2023

5 citoyens seront tirés au sort pour participer au comité de recevabilité des projets déposés dans le cadre du budget participatif.

Etape 2 : dépôt des projets – du 20 janvier au 31 mars 2023.

Les personnes intéressées disposent de 2 mois pour proposer leurs idées de projets, directement sur la plateforme numérique en ligne de la ville prévue à cet effet.

Lors du dépôt, le ou les porteurs de projets doivent :

- se présenter et expliquer leur lien avec la ville de Pessac ;
- décrire la réalisation qu'ils proposent ;
- les objectifs recherchés ;
- localiser la réalisation souhaitée par une adresse ou sur une carte. Si votre projet ne porte pas sur un endroit spécifique, veuillez détailler l'endroit envisagé.

Le ou les porteurs d'idées pourront compléter ces éléments par des informations qu'ils jugeront utiles à la présentation ou à la compréhension de leur proposition.

Durant cette période, des événements sont organisés par la Ville de Pessac pour faire connaître le Budget Participatif, susciter des idées auprès des pessacais et les guider pour préparer leur projet et leur dépôt des projets.

Etape 3 : 1 avril au 30 juin : Instruction des projets

Les projets déposés font l'objet d'une analyse de recevabilité par le Comité de recevabilité sur la base des informations communiquées par le porteur du projet et d'une pré-étude de faisabilité technique et d'une analyse financière par les services de la ville de Pessac et/ou de Bordeaux Métropole.

Les porteurs de projet pourront être contactés pour des compléments d'information. Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors d'échanges entre la Mairie et le porteur de projet. Dans le cas d'un projet collectif, un représentant devra être préalablement désigné.

Les projets similaires pourront être fusionnés sur proposition de la ville avec accord des porteurs de projet avant mise au vote.

Etape 4 – identification des projets soumis au vote - du 01 juillet au 07 juillet 2023

La liste des projets retenus est arrêtée par le Comité de recevabilité. La Ville de Pessac publiera la liste des projets éligibles sur la plateforme numérique. La liste des projets non retenus pour cause d'irrecevabilité fait l'objet d'une communication sur la plateforme numérique et directement auprès de chaque porteur de projet.

Etape 5 : vote citoyen – du 10 juillet au 30 septembre 2023.

Les Pessacais votent pour leurs trois projets préférés via la plateforme numérique dédiée directement en ligne. Les projets ayant reçu le plus de voix sont retenus jusqu'à consommation de l'enveloppe maximale de 400 000 € TTC. A l'issue du vote, le Comité de recevabilité valide les résultats et annonce les projets retenus. Les porteurs de projets sont informés par mail et la liste est publiée sur la plateforme numérique. Ces projets seront officiellement éligibles après passage au Conseil Municipal.

Etape 6 : délibération des projets lauréats au Conseil Municipal

Les projets retenus sont présentés au Conseil Municipal pour délibérer définitivement d'octobre ou de novembre, en présence des porteurs de projets.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_321

Objet : Recensement de la population 2023 - recrutement d'agents recenseurs

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'organisation du recensement annuel de la population prévoit que chaque année la Ville fasse appel aux services d'agents recenseurs, qu'ils soient externes à la collectivité ou agents municipaux.

Cette collecte des informations constitue un enjeu essentiel pour la collectivité car le nombre d'habitants recensés conditionne notamment les dotations attribuées par l'Etat et fournit des données socio-démographiques utiles à la programmation des infrastructures et des équipements collectifs, sociaux et culturels.

Ces différents éléments nécessitent donc une organisation efficiente pour cette opération capitale.

Les opérations de collecte des informations se dérouleront entre le 19 janvier et le 25 février 2023, ce qui nécessite le recrutement des agents recenseurs sur deux mois pour couvrir les périodes de préparation et de clôture, soit du 4 janvier au 4 mars 2023.

Les agents recrutés pour cette campagne seront rémunérés sur la base d'une activité accessoire forfaitaire dont le montant, pour la campagne 2023, s'élèvera à 1 400 € nets pour un agent ayant accompli la totalité de sa mission soit une moyenne de 200 logements.

En cas de mission incomplète, l'agent recenseur verra sa rémunération diminuée au prorata. De même, si l'agent recenseur se voit confier des adresses supplémentaires, sa rémunération sera réévaluée en conséquence.

Par ailleurs, afin d'assurer la mission dans les meilleures conditions, chaque agent devra suivre une formation obligatoire d'une durée de 8 heures, rémunérée à hauteur du SMIC horaire en vigueur.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 156,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

- d'autoriser le recrutement d'agents recenseurs pour la campagne 2023, par voie externe ou auprès des agents municipaux ;
- de fixer à 1 400 € nets la rémunération des agents recrutés en qualité d'agents recenseurs, sous réserve qu'ils aient accompli la totalité de la mission (soit 200 logements en moyenne) ou au prorata de la réalisation le cas échéant ;
- de rémunérer les 8 heures de formation obligatoires à hauteur du SMIC horaire ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_322

Objet : Admissions en non-valeur de produits communaux irrécouvrables

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Les 12 et 15 septembre 2022, Monsieur le Trésorier Principal a transmis 5 états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2016 à 2022 et qui se décomposent comme suit :

- budget principal :

* créances admises en non valeur :	10 361,18 €
* créances éteintes :	<u>1 509,60 €</u>
	11 870,78 €

S'agissant des autres créances qu'il est proposé d'admettre en non valeur, elles résultent de l'insolvabilité des débiteurs, de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, de poursuites restées sans effet, parfois de la disparition des débiteurs ou bien

encore de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites applicable aux comptables publics. Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

En revanche, les créances éteintes résultent, quant à elles, de décisions d'effacement de dettes consécutives à des situations de surendettement. A la différence des créances admises en non valeur, l'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable. Il s'agit dès lors de charges définitives pour la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'accepter l'admission en non-valeur, pour un montant de 10 361,18 €, des produits communaux précités ;
- de prendre acte du montant des créances éteintes qui s'élève à 1 509,60 € ;
- que la régularisation de ces opérations donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2022, de deux mandats imputés respectivement à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) et à l'article 6542 (Créances éteintes) du budget principal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	---

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_323

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac - Subvention annuelle 2023
- Versement par anticipation d'une avance - Autorisation**

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention ayant pour objet d'une part de rappeler les missions confiées au Centre communal d'action sociale (CCAS) par la loi et celles relevant d'une volonté municipale et, d'autre part, de déterminer les moyens de gestion mis à disposition par la Ville au CCAS.

Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 ayant pour objet de préciser la répartition des missions entre le CCAS et la Ville concernant l'activité de portage et de service des repas à domicile et en foyers restaurant des personnes du 3^{ème} âge.

Suite à la mutualisation avec Bordeaux métropole des missions liées à la gestion des ressources humaines, aux finances, aux affaires juridiques, à la commande publique et au numérique, la convention a fait l'objet d'un avenant n°2.

Un avenant n°3 a également été conclu concernant la refacturation par la Ville de Pessac au CCAS pour les marchés et groupements de commande.

Cet avenant a également eu pour objet la prise en compte d'évolution de missions confiées au CCAS.

Conformément à l'article 2.1 « gestion financière » 3^{ème} alinéa, la ville verse une subvention dont le montant est calculé annuellement lors de la préparation du budget. Il dispose également que son mandatement se fera sous forme d'acomptes en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Il est donc proposé de verser une avance de 1 300 000 € au CCAS pour couvrir les besoins en trésorerie du 1^{er} trimestre de l'établissement, par anticipation au vote du budget 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.1612-1,

Vu la délibération du 22 Mars 2022 accordant une subvention de 5 200 000 € au titre de l'exercice 2022,

- d'approuver le versement d'une avance sur la subvention accordée au CCAS égale au quart du montant alloué en 2022 (soit 1,3 million €) ;

- d'imputer cette dépense au chapitre 65, fonction 520, ouvert au budget 2023.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_324

**Objet : Prestations de nettoyage de divers Etablissements de la ville de Pessac :
prolongation de la durée des marchés 18032A à 18032F**

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Par délibérations du 10 décembre 2018 et 25 mars 2019, la Ville a attribué les accords cadres à bons de commande relatifs aux prestations de nettoyage de divers établissements de la Ville.

Ces accords -cadres sans montant minimum ni maximum conclus pour une durée de 4 ans se répartissent en 6 lots suivants :

- lot 1 Etablissements associatifs, attribué à la société Atmos Propreté , marché n°18032A,
- lot 2 Etablissements culturels, attribué à la société Azur propreté, marché n°18032B,
- lot 3 Etablissements sportifs, attribué à la société Solinet, marché n°18032C,
- lot 4 Etablissements de jeunesse, attribué à la société APR/JCB Nettoyage, marché n°18032D,

- lot 5 Etablissements administratifs et divers, attribué à la société APR/JCB Nettoyage, marché n°18032E,
- lot 6 Vitrerie, attribué à la société Atlantic Service, marché n°18032F.

Ces marchés arrivant à échéance le 31 décembre 2022, une procédure de renouvellement des appels d'offres est en cours, il s'avère nécessaire de prolonger la durée des marchés ci-dessus du 01er janvier au 30 avril 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport présenté ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation de durée des marchés de prestations de nettoyage de divers établissements de la Ville, marchés n° 18032A à 18032F pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2023 ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 011 article 6283 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	---

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_325

Objet : Systèmes anti-intrusion des bâtiments de la Ville de Pessac : prolongation de la durée des marchés n°18033A et 18033B

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 10 décembre 2018, la Ville a attribué les accords-cadres à bon de commande relatifs au système anti-intrusion des bâtiments de la Ville.

Ces accords-cadres avec maximum conclus pour une durée de 4 ans se répartissent en 2 lots suivants :

- Lot 1 : Télésurveillance des bâtiments et maintenance des installations ;
- Lot 2 : Fourniture et installation de matériel anti-intrusion.

Ces marchés arrivant à échéance le 31 décembre 2022, une procédure de renouvellement des appels d'offres est en cours ; il s'avère nécessaire de prolonger la durée des marchés ci-dessus du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport présenté ci -dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation des marchés n° 18033A et n° 18033B pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 011 article 6156 fonction 020 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Stéphanie GRONDIN procuration à Véronique CARLOTTI
Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Absents :

Benoît GRANGE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_326

Objet : AGEO Conseils -bail professionnel- Protocole conventionnel de résiliation amiable anticipée

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Le 23 décembre 2012 la SCI « Du Parc des Echoppes » (bailleur) a conclu avec la société AGEO Conseils (preneur) un bail professionnel pour les locaux sis 156 avenue Jean Jaurès à Pessac. Le bail, d'une durée de 6 ans a été renouvelé par tacite reconduction pour la même durée.

La Ville de Pessac, par acte notarié du 22 décembre 2020, a acquis ces locaux.

Par courrier du 22 novembre 2022 adressé à la Ville de Pessac, la société AGEO Conseils sollicite une résiliation amiable anticipée à compter du 31 décembre 2022 ainsi que

l'abandon du loyer de décembre 2022 en raison de la non-réalisation de certains travaux demandés par le preneur.

Les Parties se sont rapprochées afin d'encadrer, de manière amiable, les modalités de résiliation anticipée du bail de la société AGEO Conseils et de la libération par cette dernière des locaux sis 156 avenue Jean Jaurès à Pessac appartenant à la Ville de Pessac, sans que cela constitue la reconnaissance, ni d'une quelconque responsabilité ni du bien-fondé des thèses de l'une ou l'autre des parties.

La société AGEO Conseils renonce à toute demande d'indemnité et contestation ultérieure en contrepartie de la résiliation anticipée du bail à compter du 31 janvier 2023 permettant ainsi de mettre fin définitivement à ce litige. Elle s'engage également à verser les loyers dus jusqu'au 31 janvier 2023 inclus.

Sans reconnaître sa responsabilité ou le bien-fondé des prétentions soulevées par la société AGEO Conseils, mais tout en prenant en compte ses arguments, la Ville de Pessac accepte de résilier à compter du 31 janvier 2023 le bail professionnel du 23 décembre 2012, sans application des clauses de l'article 1 du bail relatives, notamment, à l'application d'un préavis, en contrepartie de la renonciation à tout recours et toute demande indemnité d'AGEO Conseils.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement des recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;
Vu le bail professionnel du 23 décembre 2012 signé entre la SCI «Du Parc des Echoppes» et la société AGEO Conseils pour les locaux sis 156 avenue Jean Jaurès à Pessac ;
Vu l'acte d'acquisition du 22 décembre 2020 par la Ville de ces locaux objets du bail professionnel ;
Vu le courrier du 22 novembre 2022 adressé par la société AGEO Conseils à la Ville de Pessac lui demandant la résiliation amiable du bail professionnel ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la Ville de Pessac avec la société AGEO Conseils en ce qui concerne la résiliation amiable du bail professionnel du 23 décembre 2012,

- d'approuver le protocole transactionnel de résiliation amiable du bail professionnel du 23 décembre 2012 entre la Ville de Pessac et la société AGEO Conseils ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de protocole transactionnel et tout document y afférent.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_327

Objet : Véhicules communaux - Vente en ligne - Autorisation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de sa flotte automobile, la Ville de Pessac procède chaque année au renouvellement de certains véhicules jugés économiquement ou techniquement obsolètes.

La Ville de Pessac possède un parc de 89 véhicules motorisés (73 pour la Ville et 16 pour le CCAS). La part des véhicules thermiques s'élève à 64 (48 pour la Ville et 16 pour le CCAS).

Afin de réaliser la cession/vente des véhicules remplacés dans des conditions avantageuses, la Ville a décidé de faire appel à la société AGORASTORE pour la fourniture d'un outil de courtage aux enchères par Internet.

Suite aux renouvellements réalisés en 2021/2022, les véhicules qui seront mis en vente en 2022 sont les suivants :

IMMATRICULATION	TYPE ET MARQUE	1ère IMMATRICULATION	OBSERVATION
	Pont poids-lourd 4 colonnes 16 T		Vendu car prestations poids- lourd faites en extérieures
2248-SZ-33	Citroën C1 Berline	11/07/2006	Thermique SP 95

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente aux enchères en ligne les biens visés dans la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 24 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance, Signé Véronique CARLOTTI	Le Maire,  Franck RAYNAL
---	---

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_328

Objet : Ouvertures dominicales des commerces - année 2023

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit des mesures visant à répondre aux enjeux de développement économique dont l'une est destinée à faciliter l'ouverture dominicale des commerces.

Le nombre de dérogations au principe du repos dominical que peut accorder un maire est passé de cinq à douze dimanches.

L'article L3132-26 du Code de Travail, précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis

conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. L'arrêté municipal est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

En conséquence, les dates d'ouvertures dominicales retenues pour l'année 2023 pour le commerce de détail (hors automobile) concerné par l'application de ce texte sont les suivantes:

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 3 septembre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanche 3, 10, 17, 24, 31 décembre 2023

Pour information, en ce qui concerne le secteur automobile, les dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 sont les suivantes :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 12 mars 2023
- Dimanche 11 juin 2023
- Dimanche 17 septembre 2023
- Dimanche 15 octobre 2023

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail,
Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant que le nombre de dimanches au cours desquels le congé dominical est supprimé excède cinq,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du Conseil Municipal,

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale, après recueil de l'avis conforme du conseil de Bordeaux Métropole, pour les dimanches 15 janvier, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24, 31 décembre 2023 pour le commerce de détail (hors automobile) et les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023 pour le commerce automobile ;

- de prendre un arrêté fixant la liste des ouvertures dominicales en 2023 selon le calendrier proposé après avis du Conseil Municipal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches requises par les articles L3132-26 et R3132-21 du Code de Travail.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Marie-Claire KARST, Stéphane COMME, Laure CURVALE, Sylvie BRIDIER, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-213303183-20221213-DEL2022_328-DE

Le/La secrétaire de séance,

Signé
Véronique CARLOTTI

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_329

**Objet : Accueils de loisirs « Périscolaires, extrascolaires » et « Accueils ados » -
Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales -
Avenants**

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde contribue :

- au développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- à l'accompagnement du parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- au soutien des jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- à la valorisation du rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- et à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Par délibérations DEL2020_102 du 25 mai 2020 et DEL2020_179 du 21 juillet 2020, les nouvelles conventions d'objectifs et de financement entre la CAF de Gironde et la Ville de Pessac ont été approuvées. Ces conventions prévoyaient les conditions de versement suivantes pour la prestation de service ordinaire (PSO) avec une avance de 70% du droit prévisionnel de l'année N et un ajustement chaque année au moment de la liquidation du droit réel basé sur le bilan des données d'activités et financières et la production de justificatifs dans les délais impartis.

La Caisse d'Allocation Familiale souhaite modifier les conditions de versement de la manière suivante :

- un premier acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1;
- un deuxième acompte de sorte que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Le Conseil Municipal décide :

Vu les délibérations DEL2020_102 du 25 mai 2020 et DEL2020_179 du 21 juillet 2020,

- d'approuver l'avenant à chaque convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Accueil de Loisirs «Périscolaires, Extrascolaires » et «Accueil ados» allant jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser le Maire à signer lesdits avenants aux conventions précitées ;
- que les recettes seront imputées au budget municipal sur les crédits ouverts au chapitre 74.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Stéphanie GRONDIN procuration à Véronique CARLOTTI
Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_330

Objet : Conventions entre la Ville et les 3 Centres sociaux - Avenants n° 2 aux Conventions-cadres d'objectifs 2016/2020

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

En janvier 2016, les trois Centres sociaux de Pessac et la Ville ont signé des Conventions-cadres d'objectifs pour la période 2016/2020, à raison d'une convention par centre.

Le cadre d'intervention retenu pour définir les objectifs des centres sociaux était le Contrat de Ville métropolitain 2015-2020 et sa déclinaison locale : la Convention territoriale pessacaise.

Le Contrat de Ville a été une première fois prolongé en 2020, pour 2 années, ce qui a donné lieu à un premier avenant de prolongation des conventions avec les centres sociaux.

Il est à nouveau prolongé jusqu'à la fin de l'année 2023.

Pour rappel, ces conventions-cadres d'objectifs prévoient pour les 3 centres sociaux un socle de travail commun autour de 5 grands objectifs :

- répondre aux problématiques de pauvreté et de précarité,
- concourir à la réussite éducative des enfants et des jeunes,
- répondre au défi quotidien du vivre ensemble,
- améliorer la communication et l'image du centre social,
- développer la mutualisation inter-centres.

De plus, pour chaque centre social, des objectifs spécifiques viennent compléter ces objectifs généraux.

Ces conventions-cadres d'objectifs ont fait l'objet d'un premier avenant signé en janvier 2021 qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le Contrat de Ville métropolitain étant prolongé jusqu'en décembre 2023, il est proposé de caler les conventions avec les centres sociaux sur le même calendrier.

Cela facilitera en outre la cohérence et l'articulation avec le renouvellement de l'agrément des 3 centres sociaux qui sera engagé en 2023.

Les objectifs assignés aux centres sociaux font l'objet d'un bilan évaluatif (travail en cours) et seront redéfinis en 2023 dans l'optique de nouvelles conventions 2024 – 2027.

Par ailleurs, compte tenu du contexte budgétaire contraint, les subventions de fonctionnement des centres sociaux seront modifiées à partir de l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque centre social l'Avenant n° 2 à la Convention-cadre d'objectifs 2016/2020 ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_331

Objet : Conventions entre la Ville et les 3 Centres sociaux - Avenants n° 2 aux Conventions de mise à disposition de locaux 2016/2020

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

En janvier 2016, les trois Centres sociaux de Pessac et la Ville ont signé des conventions de mise à disposition de locaux pour la période 2016/2020, à raison d'une convention par centre.

Ces conventions signées en janvier 2016 sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. Elles avaient été établies sur la même période que les conventions-cadres d'objectifs signées entre la Ville et les Centres sociaux, soit la période 2016/2020.

Ces conventions de mise à disposition de locaux ont fait l'objet d'un premier avenant signé en janvier 2021 qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Comme pour les conventions-cadres d'objectifs, il est proposé également de prolonger ces conventions de mise à disposition de locaux d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque centre social l'avenant n° 2 à la Convention de mise à disposition de locaux 2016/2020.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_332

Objet : Aménagement du skate park de Pessac - Plan de financement et demandes de subvention

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'accès au sport pour tous, et dans sa volonté de mettre à disposition de tous ses habitants des équipements sportifs modernes, de qualité et répondant aux besoins des pratiquants d'aujourd'hui et de demain, la Ville de Pessac souhaite ré-aménager le skatepark, situé sur le complexe sportif Bellegrave.

En effet, Le skatepark actuel, aménagé en 2008, présente un état de vétusté nécessitant sa rénovation. Orienté plus spécifiquement BMX, il est actuellement équipé de 11 modules plaqués en skatelite (composite bois) sur plus de 1500 m² d'enrobés recouvert de résine, l'ensemble dans un état d'usure avancé.

Ces équipements font l'objet d'une utilisation intensive au quotidien par les pratiquants locaux et de l'ensemble de la métropole, que ce soit pour l'entraînement ou la compétition. Le site est également le support des compétitions de glisse du festival Vibrations Urbaines. Le ré-aménagement de l'équipement favorisera un usage pour tous les niveaux de pratiquants, tout en permettant l'organisation de compétitions de niveau national et international.

Les travaux consistent en :

- démolition de l'ancien skatepark,
- mise en place d'un nouveau revêtement de sol optimisé à la pratique,
- remplacement des modules,
- mise en œuvre d'équipements connexes :
 - point d'eau potable
 - équipement de proximité
 - plantations

La livraison de cet équipement est souhaitée pour le second semestre 2023.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 555 000 HT € soit 666 000 € TTC. L'État via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'Agence Nationale du Sport et le Conseil Départemental de la Gironde sont susceptibles d'apporter leur soutien à cette opération.

Ainsi, la réalisation du projet est éligible à un cofinancement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		% sur montant travaux
Travaux HT	555 000,00 €	Agence Nationale du Sport	280 000,00 €	50%
		DSIL	65 000,00 €	12%
		Conseil Départemental de la Gironde	100 000,00 €	18%
		Ville de Pessac	110 000,00 €	20%
TOTAL HT	555 000,00 €	TOTAL	555 000,00 €	100%

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Par ailleurs, la Ville de Pessac peut être amenée à solliciter d'autres aides afin de compléter ce plan de financement.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt du développement de la pratique sportive pour tous,

- d'approuver le projet d'aménagement du skate park de Bellegrave ;

- d'approuver le plan de financement du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération PE113O004 - tranche PE113O004T21-natana n°3805 - 23/412/2312 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_333

Objet : Sportifs de Haut Niveau - Dispositifs de soutien - Modification

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le soutien aux Sportifs de Haut Niveau est un des axes de la politique sportive de Pessac. Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Ville de Pessac s'est engagée, au travers du Label Terre de Jeux 2024, à mettre plus de sport dans la vie des Pessacais et à leur faire vivre les émotions des Jeux. De nombreuses actions à destination des scolaires, du grand public et des agents ont été mises en place. La ville est également Centre de Préparation aux Jeux sur la discipline du handball, et a eu la chance d'accueillir en septembre 2022 l'équipe nationale féminine de Guinée, au sein du complexe sportif Bellegrave, pour leur préparation aux différentes échéances internationales. D'autres délégations étrangères pourront être reçues sur le territoire pour leur préparation aux Jeux de Paris 2024, sur la période nous séparant de l'événement olympique et paralympique.

Dans sa volonté de faire perdurer cette dynamique jusqu'aux Jeux de Paris 2024, et dans un objectif de rayonnement du territoire, la Ville de Pessac a mis en place deux dispositifs de soutien des Sportifs de Haut Niveau.

La Ville souhaite aujourd'hui apporter des modifications à ces deux dispositifs de soutien aux Sportifs de Haut Niveau Pessacais, afin d'optimiser leur impact :

1. Subvention annuelle Sportifs de Haut Niveau :

Il est proposé que l'aide soit désormais versée directement aux sportifs, et non plus via les clubs.

Ainsi, la Ville apporterait un soutien financier à hauteur de 200 € par bénéficiaire, pour les sportifs répondant à 2 critères cumulatifs :

- être inscrit sur une des listes ministérielles Sportifs de Haut Niveau (Senior, Elite, Espoir, Relève ou Collectifs nationaux) ;
- être licencié dans un club Pessacais.

Si le nombre de bénéficiaires était trop important au regard de l'enveloppe globale prévue, les subventions individuelles seraient alors proratisées. L'enveloppe globale prévue pour l'année 2023 est de 6 000 €.

Il est également proposé de prévoir les obligations suivantes dans le cadre de ce soutien financier :

Le montant de l'aide est destiné à couvrir les frais liés à la pratique, tels que, par exemple : déplacements en compétitions, achat de matériel.

Le versement de ce soutien financier fera l'objet d'une demande de l'athlète qui devra être adressée à la direction des sports de la jeunesse et de la vie étudiante avant la fin du mois de février de chaque année. Il sera subordonné à des justificatifs permettant d'identifier les éléments attendus. L'attribution des subventions sera ensuite proposée au vote du Conseil Municipal.

2. Dispositif Pessac Objectif Jeux :

Il est proposé d'élargir le dispositif Pessac Objectif Jeux aux sportifs résidant à Pessac, même s'ils pratiquent dans un club d'une autre commune. Il est également proposé que la convention signée avec le sportif soit d'une durée d'un an, renouvelable sous les mêmes conditions.

Ainsi, la Ville apporterait un soutien financier qui pourra aller jusqu'à un plafond de 4000 €, pour les sportifs répondant à 3 critères cumulatifs :

- être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau Senior ou Élite du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques,
- être licencié dans un club de la ville depuis minimum 3 ans, ou résider dans la ville depuis minimum 3 ans,
- être sélectionné ou sélectionnable pour les Jeux Olympiques ou Paralympiques.

Il est également proposé de maintenir les obligations prévues dans le cadre de ce soutien financier, à savoir :

Le montant de l'aide est destiné à couvrir les frais liés à la pratique, tels que, par exemple : déplacements en compétitions, frais d'hébergement, achat de matériel.

Son versement pourra avoir lieu en tout ou partie selon les besoins effectifs de l'athlète.

Le versement de ce soutien financier fera l'objet d'une demande de l'athlète et sera subordonné à des justificatifs permettant d'identifier les éléments attendus.

Une convention sera établie entre la Ville et le Sportif de Haut Niveau.

Les sportifs bénéficiaires, estampillés « Pessac Objectif Jeux », s'engageront à représenter l'image de la Ville, à participer à tous temps de valorisation et de rencontre avec les jeunes

pessacais ou tout autre public ciblé par la Ville et à se prêter à au moins un reportage dans l'année, pour le journal de la Ville « OP ! », ou toute autre action de promotion.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de poursuivre le développement de l'accessibilité du sport à tous, de faire partager ce grand moment qu'est l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques dans notre pays et de soutenir les Sportifs de Haut Niveau du territoire,

- d'approuver la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de découverte ou de promotion dans le cadre de Terre de Jeux 2024 ;
- d'approuver les modifications apportées aux deux dispositifs de soutien des Sportifs de Haut Niveau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la dynamique Terre de Jeux 2024, dont le dispositif « Pessac Objectif Jeux » ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à ces dispositifs à l'opération PE1130002 -natana 1889 - 65/40/6574 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	--

Entre les soussignés :

la **Ville de Pessac**

Place de la Vème République
33604 Pessac CEDEX

Représentée par son Maire en exercice agissant en vertu des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération DEL2021-150 du 18 mai 2021, et par **Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire**, agissant en vertu de l'arrêté de délégation de signature conféré par Monsieur le Maire en date du 20 juillet 2020 reçu en Préfecture le 20 juillet 2020

Ci-après dénommée : “ La Ville ”

D'une part,

Et

Ci-après dénommé : “ le sportif ”

D'autre part.

Il a été convenu :

Préambule

La Ville de Pessac a été labellisée Terre de Jeux 2024 en 2019. Ainsi, elle s'est engagée à mettre plus de sport dans la vie des Pessacais et à leur faire vivre les émotions des Jeux.

Considérant que, en sa qualité de Sportif de Haut Niveau, par sa sélection aux Jeux Olympiques de Paris, contribue au rayonnement du territoire Pessacais, la Ville souhaite le soutenir dans sa préparation, par le biais du dispositif Pessac Objectif Jeux.

ART. 1 – OBJET

Le présent partenariat a pour objet de définir les engagements réciproques entre la Ville de Pessac et le sportif, qui visent à la fois le rayonnement de la Ville de Pessac et la préparation aux Jeux Olympiques de Paris.

ART.2 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément à la délibération DEL2021-150 du 18 mai 2021, l'aide attribuée au sportif par la Ville est soumise à 3 critères cumulatifs :

- Être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau Senior ou Élite du Ministère des Sports,
- Être licencié dans un club de la ville depuis minimum 3 ans ou être habitant de la ville depuis minimum 3 ans
- Être sélectionné ou sélectionnable pour les Jeux Olympiques.

ART.3 – ENGAGEMENT DU SPORTIF

Par cette convention, le sportif s'engage à :

- Représenter l'image de la Ville
- Participer à tous temps de valorisation et de rencontre avec les jeunes pessacais ou tout autre public ciblé par la Ville
- Se prêter à au moins un reportage dans l'année, pour le journal de la Ville « OP ! », ou toute autre action de promotion.

ART.4 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

Aspects financiers :

La Ville de Pessac s'engage à attribuer au sportif, conformément à l'article 3 de la Délibération DEL2021-155 du 18 mai 2021, une subvention de 4 000 € au titre des engagements du présent partenariat, pour la préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Cette subvention sera versée directement sur le compte bancaire du sportif.

Celle-ci ne sera attribuée que sous réserve du respect de ses obligations.

Modalités de versement :

La subvention sera versée en 1 fois, après passage en conseil municipal.

ART.5 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au

La reconduction tacite de la présente convention est exclue.

La présente convention pourra être renouvelée pour l'année suivante, après dépôt d'une demande de subvention du sportif auprès de la Ville, à condition qu'il remplisse toujours les critères de subventionnement.

ART.6 – EVALUATION

Une réunion bilan sera organisée, en présence de la Ville et du sportif, à l'issue de l'Olympiade.

ART.7 – MODIFICATION

La convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant. Toute demande de modification devra être formulée par courrier comportant l'objet de la modification.

ART.8 – RESILIATION

La convention pourra être dénoncée par chacune des parties dans un délai d'un mois précédant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

ART.9 – RECOURS

Les litiges liés à l'interprétation ou au déroulement de la convention pourront être soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires, à

Pour la Ville de Pessac

Pour le sportif

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_334

Objet : SPUC Omnisports - Convention de partenariat - Renouvellement

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'accès à une pratique pour tous, quel que soit son niveau, sa situation, ses aspirations est un objectif majeur de la politique sportive de la Ville. Les activités physiques doivent pouvoir toucher tous les publics, tous les âges, sachant que le sport pour tous peut côtoyer le sport de haut niveau.

Le sport et les activités physiques sont un engagement public qui se traduit sur Pessac par la mise à disposition gratuite d'équipements aux associations afin de pratiquer leurs disciplines, le soutien financier aux clubs mais également l'accompagnement des manifestations et des choix d'investissements structurants pour le sport pessacais.

Le SPUC Omnisports, créé en 1950, compte 15 associations sportives pour 2 500 licenciés. Il a pour but la pratique du sport et de l'éducation physique. C'est un acteur majeur de la vie associative et sportive de notre commune.

Compte tenu de la riche contribution du SPUC Omnisports dans les domaines sportifs, il convient de renouveler cette convention de partenariat sur la période 2022/2023. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse sur demande préalable de l'Association et ne pourra pas se prolonger au-delà du 31 juillet 2026.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et le SPUC Omnisport relative au financement des activités de l'association pour des motifs d'intérêt général ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ;
- d'inscrire les crédits à l'opération PE113O002 -natana 1889 - 65/40/6574 du budget de la Ville de Pessac.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	---

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Stéphanie GRONDIN procuration à Véronique CARLOTTI
Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_335

Objet : Associations - subventions – répartition 2022 n°7

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213303183-20221213-DEL2022_335-DE

Le/La secrétaire de séance,

Signé
Véronique CARLOTTI

Le Maire,



Franck RAYNAL

PE103O006 - Relations Internationales
PE103E01 - Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213303183-20221213-DEL2022_335-DEon

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
AQUITAINE AFRIQUE INITIATIVES	Aide étudiants internationaux	1 000,00
Nombre de Dossiers	1	1 000,00

PE106O001 - Maîtr. d'œuvre urb. et sociale
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ALOUETTE ANIMATION	SUBVENTION PROJET SEJOUR A GOPPINGEN	3 000,00
123CODAGE	SUBVENTION PROJET CODAGE	2 000,00
Nombre de Dossiers	2	5 000,00

PE106O002 - Prévention médiation
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ALOUETTE ANIMATION	ORGANISATION ET ANIMATIONS FETES DE FIN D'ANNEE	3 000,00
ASSOC DES JEUNES DE LA CHATAIGNERAIE	ORGANISATION ET ANIMATIONS FETES DE FIN D'ANNEE	1 500,00
ASSOCIATION INTERM PESSAC AIDE CHOMEURS	SUBVENTION ORGANISATION ET ANIMATION FETES FIN D'ANNEE	700,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	ORGANISATION ET ANIMATIONS FETES DE FIN D'ANNEE	1 000,00
COMM SPORTIVE ET GYMNIQUE TRAVAILLISTE	ANIMATIONS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT	1 500,00
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE PESSAC	ORGANISATION ET ANIMATIONS FETES DE FIN D'ANNEE	2 000,00
Nombre de Dossiers	6	9 700,00

PE107O001 - Commerce, artisanat , service
PE107E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOC TERRITOIRES ET INNOVATION SOCIALE	Subvention fonctionnement	5 000,00
ASSOCIATION INTERM PESSAC AIDE CHOMEURS	Compl. sub projet ACI	3 400,00
Nombre de Dossiers	2	8 400,00

PE113O002 - Subvention versée sport
PE113E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	Orga Inter Région Boxe Anglais	500,00
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	ACTION BIEN ETRE CYCLO	200,00
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	Manifestation Bouge Ta Santé	1 000,00
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	RUGBY "NICOLE DE OLIVEIRA"	800,00
FEEL IN	Organisation Burdi Color	2 000,00
LA DIAGONALE DES REVES	Aide exceptionnelle manifesta	500,00
OFFICE DU SPORT PESSAC	Printemps du sport	3 000,00
PESSAC ATHLETIC CLUB	Aide exceptionnelle manifesta	1 000,00
PESSAC AVENTURE TRIATHLON	subvention de fonctionnement	500,00
RIDERS FAMILY	subvention de fonctionnement	650,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	CHAMP ESCRIME NOUV AQUITAINE	1 500,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	TOURNOI INTERNATIONAL ET COMPT	2 500,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	Aide exceptionnelle équipement	15 000,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	AIDE GALA COMPET GYM	1 200,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	Aide exceptionnelle	1 500,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	FETE NATIONALE FOOT AMERICAIN	800,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	Aide exceptionnelle manifesta	600,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	Aide exceptionnelle Boxe Angla	1 500,00
UNION SPORTIVE SAIGE AMIS DE PESSAC	COURSE ORIENTATION RUN ARCHERY	500,00
Nombre de Dossiers	19	35 250,00

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	59 350,00
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL GENERAL	59 350,00

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Stéphanie GRONDIN procuration à Véronique CARLOTTI
Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_336

Objet : Maison de la Musique et des Arts - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la programmation - Choix du titulaire

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 01 septembre 2022.

Cette consultation a pour objet la mission d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la programmation de la maison de la musique et des arts. En effet, la Ville de Pessac souhaite créer un équipement culturel majeur, permettant de regrouper en un même lieu une école de musique, une structure municipale PAMA et l'artothèque. L'immeuble Pompidou, situé avenue Pierre Wiehn à Pessac, sera le lieu d'accueil de cet équipement.

Les prestations sont divisées en deux tranches :

- tranche ferme : du diagnostic au scénario à retenir ;
- tranche optionnelle 1 : Programmation/AMO - Marché Global de Performance.

La commission d'appel d'offres en sa séance du 08 novembre 2022 a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 novembre 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et autres documents y afférents avec la SAS VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE, 13 rue Archimède, bâtiment B, CS80083, 33693 MERIGNAC CEDEX pour un montant de 186 600,00 € H.T. correspondant à :

- tranche ferme : 31 150,00 € H.T. ;
- tranche optionnelle 1 : 155 450,00 € H.T. ;

- d'inscrire les crédits sur l'autorisation de programme n° 22-01 Maison de la musique et des arts, chapitre 23, article 2313, fonction 311.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_337

Objet : Espace Musical de Pessac - Convention annuelle d'objectifs - Année 2023

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à la musique sur son territoire.

En ce sens, afin de répondre à cet objectif, un travail est engagé depuis plusieurs années avec l'Espace Musical de Pessac. Cette association loi 1901, créée en 1987 et dont les principaux objectifs visent à promouvoir et à assurer l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes, mais aussi à favoriser le développement du goût et de la découverte de diverses pratiques musicales par différentes démarches pédagogiques, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Par délibérations n°2018-335 et 2019-157 respectivement en date du 10 décembre 2018 et du 13 mai 2019, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs et d'un avenant n°1 fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'Espace Musical de Pessac pour l'année 2019.

Par délibération n°2019-374 en date du 16 décembre 2019, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été signée pour l'année 2020.

Par délibération n°2021-026 en date du 26 janvier 2021, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été signée pour l'année 2021.

Par délibération n° 2021-374 en date du 14 décembre 2021, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été signée pour l'année 2022.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser cette action par la signature d'une convention d'objectifs avec l'Espace Musical de Pessac pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de préciser dans cette convention la nature des actions soutenues par la Ville de Pessac à l'association, correspondant en section fonctionnement à un soutien au fonctionnement général de l'association, à une aide portant sur la mise en place d'un jury d'examen, à un soutien accordé pour la mise en place de tarifs spécifiques en direction de public ciblé déterminés en fonction du quotient familial, à une aide consacrée au projet spécifique de l'orchestre symphonique de Pessac, et en section d'investissement à un soutien destiné à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant, en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2023 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibérations ;

- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la Ville sur l'imputation 65/311/6574 – NATANA n°18 87.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Patricia GAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Pascale PAVONE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Emmanuel MAGES
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2022_338

**Objet : Ecole de Musique de Verthamon Haut-Brion - Convention annuelle d'objectifs -
Année 2023**

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à la musique sur son territoire.

En ce sens, afin de répondre à cet objectif, un travail est engagé depuis plusieurs années avec l'École de Musique de Verthamon Haut-Brion. Cette association loi 1901, créée en 1983 et dont l'objectif principal est de favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicale, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Par délibérations n°2018-334 et n°2019-157 respectivement en date du 10 décembre 2018 et du 13 mai 2019, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs et d'un avenant n°1 fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'École de Musique de Verthamon Haut-Brion pour l'année 2019.

Par délibération n°2019-373 en date du 16 décembre 2019, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été signée pour l'année 2020.

Par délibération n°2021-025 en date du 26 janvier 2021, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été signée pour l'année 2021.

Par délibération n°2021-373 en date du 14 décembre 2021, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été signée pour l'année 2022.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de pérenniser l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser l'appui de la Ville à l'accès à la musique sur son territoire par la signature d'une convention d'objectifs avec l'École de Musique de Verthamon Haut-Brion pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de préciser dans cette convention la nature des actions soutenues par la Ville de Pessac à l'association, correspondant en section fonctionnement à un soutien au fonctionnement général de l'association, à une aide portant sur la mise en place d'un jury d'examen, à un soutien accordé pour la mise en place de tarifs spécifiques en direction de public ciblé déterminés en fonction du quotient familial, et en section d'investissement à un soutien destiné à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2023 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibérations ;

- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la Ville sur l'imputation 65/311/6574 – NATANA 18 87.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Véronique CARLOTTI</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	--